



Rapport de l'auditeur indépendant sur l'état des engagements du Fonds de Développement Régional (FDR) et sur l'état des liquidités du Fonds de Développement Régional (FDR) au 31 mars 2017

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.

Place du Québec
888, 3e Avenue
Val-d'Or (Québec) J9P 5E6

Téléphone : 819 825-6226
Télécopieur : 819 825-1461
www.rcgt.com

Au Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du Territoire (MAMROT)

Nous avons effectué l'audit de l'état des engagements du Fonds de Développement Régional (FDR) au montant de 1 622 850 \$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, ainsi que de l'état des liquidités du Fonds de Développement Régional (FDR) au montant négatif de 4 953 751 \$ au 31 mars 2017, tel que déclarés par le Gouvernement de la Nation Crie dans sa reddition de comptes relative avec ce dossier. Ces informations financières ont été établies conformément à la définition des projets et coûts admissibles selon l'entente entre le MAMROT et le Gouvernement de la Nation Crie.

Responsabilité de la direction pour ces informations financières

La direction du Gouvernement de la Nation Crie est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces informations financières conformément à la définition des projets et coûts admissibles selon l'entente avec le MAMROT, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation de ces informations financières exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état des engagements du Fonds de Développement Régional (FDR) et sur l'état des liquidités du Fonds de Développement Régional (FDR), sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que ces informations financières ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'information financière. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'information financière comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des informations financières afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des informations financières.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, l'état des engagements du Fonds de Développement Régional (FDR) au montant de 1 622 850 \$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, ainsi que l'état des liquidités du Fonds de Développement Régional (FDR) au montant négatif de 4 953 751 \$, au 31 mars 2017, tel que déclarés par le Gouvernement de la Nation Crie dans sa reddition de comptes relative à ce dossier ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux exigences de l'entente avec le MAMROT.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.

Val-d'Or

Le 15 décembre 2017

Annexe 2

État des liquidités du Fonds de développement régional
au 31 mars 2017

Encaisse au 1 ^{er} avril 2016 du FDR	(2 473 751 \$)
Avances de fonds reçues pendant la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017	
par la CRÉ	621 080 \$
Remboursement par les partenaires	170 327 \$
Ajustement lié à 2011	(1 289 920 \$)
Liquidités mises à la disposition de la CRE	<u>(2 972 264 \$)</u>
Utilisation des liquidités	
Fonctionnement de la CRÉ	1 750 \$
Subventions versées (1)	
Ententes spécifiques	165 534 \$
Projets structurants	0 \$
Autres activités	1 714 203 \$
Ententes administratives ou de partenariats	100 000 \$
Projets et activités de diversification économique (suivi des dossiers acceptés avant le 1 ^{er} avril 2004)	0 \$
Versements aux MRC pour la diversification économique s'il y a lieu	0 \$
Liquidités utilisées	<u>1 981 487 \$</u>
Solde de l'encaisse FDR au 31 mars 2017	<u>(4 953 751 \$)</u>

(1) : Les subventions versées comprennent également les subventions à payer inscrites au 31 mars 2017 s'il y a lieu.

(2) : Une subvention à payer est inscrite lorsque, par exemple, un protocole d'entente prévoit un versement dans l'année financière 2016-2017 et qu'au 31 mars 2017 le traitement des pièces justificatives pour cette demande de versement n'était pas terminé par la CRÉ. L'inscription d'un compte à payer a pour conséquence d'imputer la dépense à l'année financière 2016-2017 même si le chèque est émis après le 31 mars 2017. Normalement le chèque devrait être émis dans les jours qui suivent la fin de l'année financière.

Annexe 2

**État des engagements du Fonds de développement régional
au 31 mars 2017**

	Ententes spécifiques	Projets structurants	Autres activités	Ententes administratives ou de partenariats	Diversification économique	Total
Engagements non liquidés au 1 ^{er} avril 2016	0	0	1 357 850	0	0	1 357 850
Nouveaux engagements pris pendant l'année	165 534	S/O	1 979 203	100 000	S/O	2 244 737
Modifications aux engagements antérieurs (+ -)	0	0	0	0	0	0
Subventions versées (inclus les subventions à payer au 31 mars 2017s'il y a lieu)	165 534	0	1 714 203	100 000	0	1 979 737
Engagements non liquidés au 31 mars 2017	0	0	1 622 850	0	0	1 622 850

Note: les engagements sont comptabilisés lorsque les projets sont approuvés par les autorités de la CRE et que les protocoles sont signés par toutes les parties.